



Délibération
SMU/TP

Envoyé en préfecture le 19/07/2021

Reçu en préfecture le 19/07/2021

Affiché le



ID : 017-211704150-20210712-2021_55STATIONN-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 JUILLET 2021

2021 – 55. STATIONNEMENT PAYANT SUR LA VILLE DE SAINTES - CRÉATION DE NOUVEAUX ABONNEMENTS PROFESSIONNELS

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 28

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, TERRIEN Joël, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BUFFET Martine, CAMBON Véronique, CARTIER Nicolas, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, EHLINGER François, GUENON Delphine, JEDAT Günter, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, ROUSSAUD Barbara

Excusés ayant donné pouvoir : 6

ARNAUD Dominique à MACHON Jean-Philippe, BARON Thierry à CALLAUD Philippe, CHANTOURY Laurent à TERRIEN Joël, DELCROIX Charles à CAMBON Véronique, DEREN Dominique à CHEMINADE Marie-Line, VIOLLET Céline à ROUDIER Jean -Pierre

Absente excusée : 1

BETIZEAU Florence

Secrétaire de séance : DEBORDE Sophie

Date de la convocation : 06/07/2021

Date d'affichage : 19 JUIL. 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2333-87,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), notamment la dépenalisation du contrôle du stationnement payant de surface prévue par l'article 63 qui donne aux collectivités territoriales, à partir du 1er janvier 2018, une nouvelle compétence leur permettant une gestion complète de leur politique de stationnement,

Vu la délibération n°2017-254 du Conseil Municipal du 15 novembre 2017 relative à la mise en place de la dépenalisation du stationnement payant au 1^{er} janvier 2018 : fixation du montant de la redevance et des modalités de gestion,



Vu l'arrêté Municipal n°19-148 du 14 mars 2019 sur la réglementation du stationnement payant sur la Ville de Saintes,

Considérant que l'utilisateur ne règle plus un droit de stationnement mais une redevance d'utilisation du domaine public,

Considérant la volonté d'améliorer la possibilité de stationnement pour certaines catégories d'utilisateurs et de professionnels,

Considérant que de nouveaux titres d'abonnement au stationnement payant doivent être créés en plus de ceux déjà existants, ainsi que les modalités de tarif appliqué,

Considérant que cette démarche s'accompagne d'une volonté de mettre en place un forfait mobilité durable pour favoriser notamment l'utilisation du vélo et de modes de transport doux,

Après consultation de la Commission « Ressources » du lundi 28 juin 2021,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- SUR LA CREATION d'un nouvel abonnement dénommé « **INTERVENTION À DOMICILE** » et, L'APPROBATION des modalités financières suivantes :
Abonnement pour une durée maximale de 100 heures/mois, pour des entités appartenant aux communes de la communauté d'agglomération de Saintes,
Si la flotte de véhicules est inférieure à 30 véhicules : le tarif est de 250,00 €/an/véhicule et pour un maximum de 2 véhicules,
Si la flotte de véhicules est supérieure à 30 véhicules : 10 000 €/an/pour la flotte.
Ces tarifs sont réservés aux professionnels intervenants dans le secteur payant sans notion de résidence ni de local professionnel dans le périmètre défini payant.
- SUR LA CREATION de nouveaux abonnés dans la catégorie « **PROFESSIONNELS** » dénommés « **SALARIES OU AGENTS** » sans modification des tarifs existants.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 29

Contre l'adoption : 2 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre)

Abstentions : 3 (CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MARTIN Didier)

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



BRUNO DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.